

***SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
DU MORBIHAN
2009-2015***



Octobre 2009

**Préambule : Méthodologie et principes d'orientation du schéma
départemental d'accueil**

I-	La population des gens du voyage et les modalités d'accueil.....	p 5
	- Les caractéristiques de la population	
	- Etre « Gens du Voyage »	
	- Une population hétérogène	
II-	Le cadre législatif d'accueil.....	p 7
III-	Le dispositif d'accueil dans le département, l'existant et l'estimation des besoins	p 8

**Introduction : les principes qui guident la définition des nouvelles
orientations**

1.	bilan du schéma 2002-2008.....	p 9
2.	L'existant et l'estimation des besoins en habitat diversifié.....	p 11
	- Diagnostic relatif à l'évolution de la nature des besoins	
	- Les différents types d'habitats et les règles de financement	
	- Les objectifs définis	
	- Les outils existants et les actions à mettre en place	
	- Cartographie de l'existant et des besoins par arrondissements et par EPCI	
3.	L'existant et les besoins en aires d'accueil	p 19
	- Diagnostic et évaluation des besoins	
	- Les objectifs définis	
	- Les outils existants et les obligations	
	- Cartographie de l'existant et des besoins par arrondissements et par EPCI	
4.	L'existant et les besoins en aires de grands passages.....	p 25
	- Diagnostic et évaluation des besoins	
	- Les objectifs définis	
	- Les outils existants et les obligations	
	- Programmation d'action	
	- Cartographie de l'existant et des besoins par arrondissements et par EPCI	
5.	Récapitulatif de l'existant et des besoins définis.....	P 33

IV-	Les actions socio-éducatives et économiques.....	p 38
	1. La scolarisation	
	2. L'insertion professionnelle	
	3. De la scolarisation à l'insertion professionnelle : une démarche globale d'accompagnement	
	4. L'accès à la santé	
V-	Le suivi du schéma départemental.....	p 46
	1. La commission consultative	
	2. Le comité de pilotage	
VI-	Annexes.....	p 47
Fiche 1	Procédure civile d'expulsion	
Fiche 2	Procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée	
Fiche 3	Circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux	
Fiche 4	Règlements d'urbanisme et habitat diversifié	
Fiche 5	Le PDALPD et les gens du voyage	
Fiche 6	Financement Habitat Diversifié	
Fiche 7	Descriptif, coordonnées des aires d'accueil dans le département Modalités de gestion et tarification en vigueur	
Fiche 8	Pièces nécessaires pour le montage d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil	
Fiche 9	Financement d'une aire d'accueil	
Fiche 10	Caractéristiques d'une aire de grand passage	
Fiche 11	Financement d'une aire de grand passage	
Fiche 12	Projet porté par l'association des Réseaux d'accueil, vers un accompagnement des jeunes gens du voyage de 12 à 25 ans	
Fiche 13	Composition de la commission départementale consultative	
Fiche 14	Personnes ressources dans le département	

Préambule : Méthodologie et principes d'orientation du schéma départemental d'accueil

► Méthodologie

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, des ateliers de travail ont été créés, composés chacun de représentants de l'Etat (Préfecture, DDE, DDASS, CAF, forces de l'ordre), du Conseil Général, des élus du département, des techniciens de collectivités territoriales, des représentants des gens du voyage, des représentants d'associations investis auprès des voyageurs.

Quatre ateliers ont été mis en place :

- Diagnostic de réalisation des aires d'accueil et principes globaux de la révision du schéma départemental d'accueil,
- L'habitat diversifié des gens du voyage,
- L'organisation des grands passages,
- Les actions socio-éducatives et économiques.

Les différents échanges qui ont eu lieu pendant ces ateliers courant 2007 et 2008 ont permis d'aboutir à la rédaction du document final et de définir les principes d'orientation ci-après.

Enfin la répartition des besoins a été réalisée par arrondissement puis par intercommunalité dans la mesure où la grande majorité des EPCI du département sont dotées de la compétence « Gens du Voyage ».

► Principes d'orientation

Poursuivre le maillage territoriale en conformité avec les obligations définies dans le schéma départemental

Développer des capacités d'accueil diversifiées et plus particulièrement en matière d'habitat au vu des nouveaux besoins identifiés

Favoriser les passerelles d'accès vers le droit commun à travers le développement d'actions socio-éducatives adaptées

Le schéma départemental doit être révisé au plus tard tous les 6 ans, la période de validation du présent schéma est donc de 2009 à 2015.

I- La population des gens du voyage et les modalités d'accueil

- Les caractéristiques de la population

Le terme de Tzigane est le plus général et regroupe différentes ethnies venues initialement du nord de l'Inde il y a environ cinq siècles.

En Europe, on peut distinguer :

- les Roms qui constituent le groupe le plus important en nombre et qui sont présents surtout à l'est et en région parisienne,
- Les Manouches (qui signifie « Homme véritable » en sanscrit) ou Sinti (du nom du fleuve Indien, le Sind), on les retrouve dans le nord et l'ouest de la France,
- Les Gitans (du mont Gype en Egypte) sont plutôt présents dans le sud de la France,
- Les Yéniches, eux ne sont pas d'origine Indienne mais d'origine européenne, ils ont adopté le mode de vie des Tziganes et sont présents dans le centre et la région Lyonnaise.

En Europe, avec près de 10 millions d'individus, les voyageurs constituent la première minorité transnationale.

En France, l'estimation du nombre de personnes considérées comme « gens du voyage » varie selon les sources entre 250 000 et 450 000 ¹, soit 0,5 % de la population nationale.

En Bretagne, sur l'ensemble des 4 départements, le nombre de personnes itinérantes recensées serait de 8600 ².

Lors de l'élaboration du schéma départemental approuvé en 2002, une étude a permis d'évaluer à :

2500, le nombre de voyageurs qui fréquentent le département, ce qui représente environ 660 ménages. Cette population est principalement constituée de Manouches.

Précisons ici qu'il s'agit de la population présente de septembre à mai, sachant qu'à partir du mois de juin et, **surtout en juillet et en août, ce nombre s'avère 2 fois plus important** du fait des rassemblements familiaux et culturels.

**Il s'agit d'une population jeune avec 40 % qui ont moins de 16 ans.
La proportion des plus de 65 ans est quant à elle inférieure à la moyenne nationale.**

¹ Cet écart provient du fait que le recensement INSEE prend en compte les personnes dont la résidence principale est constituée d'un habitat mobile mais aucun recensement ne peut être fait selon les origines tzigane. Or, la population des gens du voyage ne se retrouve pas exclusivement avec un habitat mobile comme résidence principale, de même que ceux en habitat mobile ne sont pas exclusivement des « gens du voyage ».

² Document de réflexion régionale sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage – Direction Régionale de l'Équipement - Décembre 2001

- **Etre « Gens du Voyage »**

En France, le régime juridique actuellement en vigueur pour la circulation des gens du voyage provient de la *loi n° 69-3 du 3 janvier 1969*. On peut y distinguer trois catégories :

- **Les commerçants ambulants** : ils pratiquent une activité ambulante et n'ont pas de domiciliation fixe depuis plus de 6 mois.
- **Les caravaniers** : ils ne pratiquent pas d'activité ambulante et n'ont pas de domiciliation fixe depuis plus de 6 mois. Si ces personnes peuvent justifier de ressources suffisantes pour vivre décemment, elles sont alors détentrices d'un livret de circulation qui doit être visé par l'autorité administrative au plus tard tous les 3 mois.
- **Les nomades au sens du statut de 1912** : ils n'ont que des activités économiques aléatoires et n'ont pas de domiciliation fixe depuis plus de 6 mois. Ils sont détenteurs d'un carnet de circulation qui doit être visé au plus tard tous les 3 mois par l'autorité administrative.

Enfin, l'article 7 de la loi du 3 janvier 1969 précise que tout titulaire d'un titre de circulation doit choisir **une commune de rattachement**.

- **Une population hétérogène**

En dépit de leurs caractéristiques communes, les gens du voyage n'en demeurent pas moins marqués par **une grande diversité** des modes de vie, d'activités professionnelles et d'habitats.

On note aussi **une évolution sociologique vers la « fixation »** avec le souhait d'avoir un ancrage territorial. On peut distinguer 3 modes de vie associés aux gens du voyage pour lesquels les besoins en accueil et/ou habitat devront être différenciés :

- **Les itinérants** : qui se déplacent en permanence,
- **Les semi-sédentaires** : qui se déplacent une partie de l'année et se fixent les autres mois,
- **Les sédentaires** : qui sont fixés localement et qui voyagent très peu ou plus du tout.

Pour chacun de ces groupes, les besoins liés au stationnement et/ou à l'habitat sont différents. On distinguera ainsi :

- **les aires d'accueil,**
- **des aires de passages,**
- **l'habitat diversifié.**

II- Le cadre législatif d'accueil

- **La loi n°90.449 du 31 Mai 1990** fixe l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de prévoir le passage et l'accueil par la réservation de terrains aménagés à cet effet.
- **La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** fixe les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Cette Loi est régie par plusieurs décrets :

- **Décrets 2001-540 du 25 Juin 2001** sur la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative,
- **Décrets 2001-541 du 25 Juin 2001** sur le financement des aires d'accueil,
- **Décrets 2001-568 du 29 Juin** sur les normes applicables aux aires d'accueil,
- **Décrets 2001-569 du 29 Juin** sur le montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil,
- **L'arrêté du 20 décembre** sur l'aide à la gestion,
- **La circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001** relative à l'application de la loi du 5 Juillet 2000,
- **La circulaire du 24 Juillet 2001** relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil,
- **La circulaire n° 2002-101 du 25 Avril 2002** relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires.

Les principes fondamentaux de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent également être inscrites si des besoins sont identifiés lors de l'évaluation du schéma.

- Le schéma départemental définit les territoires où doivent être localisées **les aires d'accueil permanentes et les aires de grands passages**,
- Les dispositions d'élaboration **des actions à caractère sociale** sont définies dans le schéma départemental,
- A l'issue de la date de publication du schéma au recueil des actes administratifs, **les communes qui y figurent ont 2 ans** pour le mettre en œuvre,
- L'aide de l'Etat à l'investissement s'élève à **70% des dépenses engagées** dans la limite d'un plafond. L'article 4 précise que des financeurs complémentaires peuvent être associés,
- Dans les zones constructibles, **des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés** afin de permettre l'installation de caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs,
- Le maire a la possibilité **d'interdire le stationnement sauvage** sur le territoire communal par la prise d'un arrêté et après avoir rempli les obligations définies au schéma départemental. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil ainsi qu'à celles qui contribuent au financement d'une telle aire.

Cf. Fiche 1 – Procédure civile d'expulsion
 Fiche 2 – Procédure de mise en demeure

III- Le dispositif d'accueil dans le département, l'existant et l'estimation des besoins

Les principes qui guident la définition des nouvelles orientations

Le développement des aires d'accueil et des aires de grands passages a été l'axe principal du premier schéma publié en 2002. La majorité des communes concernées se sont investies dans cette politique volontariste permettant aujourd'hui d'avoir une couverture des besoins relativement satisfaisante sur l'ensemble du département.

La plupart des communes ayant réalisé et géré seules leur équipement, ont fait valoir un certain nombre de difficultés. De ce fait, on ne peut qu'encourager les collectivités à réaliser ces équipements dans le cadre plus large de l'intercommunalité.

Depuis plusieurs années, un nouveau phénomène se développe en matière d'habitat pour les gens du voyage : leurs modes de vie évoluent de manière globale mais surtout en matière de perception et de pratiques des modes d'habiter.

Ainsi, on assiste à une fixation croissante des familles tout en conservant l'identité « voyageur ». Face à ce constat, un nouveau dispositif « l'habitat diversifié » explicité en première partie a été mis en exergue pour répondre au plus près des préoccupations de cette population spécifique.

De ce fait, les besoins nouveaux définis sur certains secteurs sont davantage en habitat diversifié qu'en création d'aires d'accueil.

Poursuivre la création d'aires d'accueil et de grands passages pour répondre aux besoins itinérants des gens du voyage

Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année

1. Bilan du schéma 2002-2008

Aires d'accueil des gens du voyage

POINT GLOBAL D'AVANCEMENT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	GROUPEMENT	OBLIGATION EMPLACEMENTS *	REALISATION PROGRAMMEE	EXISTANT OU EN COURS DE CONSTRUCTION	ECHEANCES D'OUVERTURE
1	ALLAIRE-REDON	6	9	9	AIRE OUVERTE
	BASSIN D'AURAY	30			
1	Auray		24	0	mars-10
1	Pluvigner		6	6	AIRE OUVERTE
1	Quiberon		6	6	AIRE OUVERTE
1	GUER	6	6	0	
1	JOSSSELIN	6	6	6	oct-09
1	LA ROCHE-BERNARD				
	Pénestin	6	6	6	AIRE OUVERTE
1	LOCMINE	6	6	0	
	CAPLORIENT	110			
1	Lorient		40	40	AIRE OUVERTE
1	Hennebont		8	8	AIRE OUVERTE
1	Guidel		8	8	AIRE OUVERTE
1	Languidic		6	6	AIRE OUVERTE
1	Caudan		8	8	AIRE OUVERTE
	Inzinzac-Lochrist		8	8	dec-09
1	Lanester		8	8	AIRE OUVERTE
1	Ploemeur		8	8	AIRE OUVERTE
	Larmor-Plage		8	0	
	Queven		8	0	
1	MUZILLAC	5	5	5	AIRE OUVERTE
1	PLOERMEL	12	12	12	AIRE OUVERTE
1	PLOUAY	5	5	0	
1	PONTIVY	14	14	14	AIRE OUVERTE
	PORT-LOUIS				
1	Plouhinec	5	5	5	AIRE OUVERTE
1	Kervignac	5	5	5	AIRE OUVERTE

1	QUESTEMBERT	10	10	10	AIRE OUVERTE
1	SARZEAU	8	8	8	AIRE OUVERTE
	CAPVANNES	67			
1	Theix		12	12	AIRE OUVERTE
1	Séné		8	8	AIRE OUVERTE
1	St-Avé		12	12	AIRE OUVERTE
1	Vannes		15	15	AIRE OUVERTE
1	Ploeren/Plougoumelen		20	20	AIRE OUVERTE
				253	

* 1 emplacement = 2 places

A l'achèvement des derniers équipements 253 emplacements auront été créés en **aires d'accueil** sur l'ensemble du département du Morbihan sur les 299 initialement prévus, soit **un taux de réalisation de 85 %**.

Le report de 2 années supplémentaires pour ces réalisations s'est avéré nécessaire dans la mesure où la plupart des projets ont été accompagnés d'une révision du plan local d'urbanisme.

Concernant les aires de **grands passages**, comme décrit dans le chapitre correspondant, les collectivités ont opté pour un principe de rotation dans le cadre des EPCI compétents, ce qui a permis chaque année de répondre à la demande de stationnement des groupes culturels et d'une partie des groupes familiaux.

Une aire de grand passage pérenne d'une capacité de 1 hectare a été réalisée sur la commune de Grand-Champ pour permettre l'accueil de groupes familiaux.

En matière d'**habitat diversifié**, 3 terrains familiaux locatifs ont été réalisés dans le cadre de ce schéma (sur la commune de Lanester, à noter aussi la régularisation de 2 terrains familiaux sur la commune de Theix).

Ainsi, dans un premier temps pour parer au manque de stationnement décent sur le département, les efforts ont été orientés sur la création des aires d'accueil. Ce, d'autant plus qu'il était difficile pour les collectivités, au vu des nombreuses protestations, de mener de front la réalisation de multiples équipements pour les gens du voyage sur leur territoire.

2. L'existant et l'estimation des besoins en habitat diversifié

a. Diagnostic relatif à l'évolution de la nature des besoins

La réalisation à hauteur de 85 % du précédent schéma départemental a surtout permis la création d'aires d'accueil dans le département permettant ainsi aux familles de stationner dans des conditions sanitaires aux normes et de limiter très significativement le stationnement illicite.

Le constat réalisé par les gestionnaires à partir du suivi d'occupation des aires d'accueil permet de faire ressortir la problématique suivante :

Les aires d'accueil sont occupées tout au long de l'année (en moyenne 8 mois sur 12) avec majoritairement des familles qui ne voyagent pas durant cette période.

De ce fait, on assiste à une fixation d'une grande partie de cette population sur ces aires qui, dès lors, risquent de ne plus répondre à leur vocation première d'accueil pour des voyageurs itinérants.

Il s'agit alors d'apporter des réponses aux nouveaux besoins de cette population en proposant des offres d'accueil et d'habitat plus pérennes et plus diversifiés.

Ce souhait de fixation est de plus en plus marqué parmi la population des gens du voyage pour diverses raisons :

- Des raisons économiques surtout parmi les populations les plus défavorisées, particulièrement touchées par le coût du carburant,
- Des difficultés de stationnement, qui font que des aires d'accueil le seul lieu autorisé,
- Des activités professionnelles de certains groupes qui nécessitent une stabilité dans l'espace de façon à développer d'une clientèle sur un périmètre géographique,
- Un souhait croissant de scolarisation régulière des enfants,
- D'âge avancé de certains voyageurs pour lesquels le voyage devient une contrainte de plus en plus forte.

Ainsi, on note que de plus en plus de familles sont « sédentarisées » soit sur des aires d'accueil existantes soit sur des terrains familiaux privés.

Dans le premier cas, lorsque la sédentarisation a lieu sur une aire existante, les problèmes peuvent intervenir avec les autres voyageurs qui ne trouvent plus de place pour stationner, l'aire d'accueil perd ainsi sa vocation première et on assiste à des incompréhensions de la part de voyageurs itinérants qui ne trouvent plus de place.

Dans le deuxième cas, les terrains familiaux privés, dénombrés à 164 (recensement auprès des communes en février 2003 et réactualisé) dans le département, sont situés pour 40% en zone non constructible, ce qui pose des problèmes au regard des règles de l'urbanisme en vigueur.

Il existe aussi dans le département 3 terrains familiaux locatifs réalisés sur la commune de Lanester par la Communauté d'Agglomération de Lorient. Cette création a permis de loger 3 familles qui vivaient dans des conditions particulièrement précaires et de pourvoir à un besoin bien spécifique.

L'enquête réalisée en septembre 2007 par les Réseaux d'accueil de Lorient auprès d'un échantillon d'une centaine de famille représentatif a permis de réaffirmer les besoins en habitats diversifiés répartis comme suit :

Communauté d'agglomération de Vannes : 30,
Communauté d'agglomération de Lorient : 40,³
Communauté de communes d'Auray : 15 (20),
Communauté de communes de Pontivy : 5,
Est du département (Guer, Ploërmel, Allaire) : 6.

L'étude faisait aussi remarquer que le nombre d'habitats à créer sur le secteur d'Auray pouvait être sous-estimé, 5 créations supplémentaires sont donc à prévoir pour un total de 20 habitats diversifiés.

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres d'emplacements équivalents.

Enfin, la circulaire du 4 juillet 2008, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008, précise la nécessité dans le cadre de la révision des schéma départementaux « de recenser les besoins des familles sédentaires ou très ancrées territorialement afin de déterminer les besoins en terrains familiaux ou en logement... ».

Les besoins : 98 nouveaux habitats diversifiés à créer sur le Morbihan

b. Les différents types d'habitats et les règles de financement

il s'agit donc à travers le schéma départemental de permettre une offre diversifiée d'habitat pour la communauté des gens du voyage.

On peut classer les offres d'habitats diversifiés en 3 catégories :

- **Le terrain familial :**

L'article 8 de la loi du 5 juillet 2000 permet l'aménagement de terrains familiaux :
« Art L.443-3 – Dans les zones constructibles, des terrains, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L. 443-1 ».

L'article L 444-1 du code l'urbanisme précise que : » l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des zones constructibles ».

Le terrain familial est un terrain en herbe avec un bloc sanitaire où stationnent les caravanes. Il peut être privé (il en existe 164 dans le département) ou locatif (il en existe 3 sur la commune de Lanester). La circulaire du 17 décembre 2003 (fiche 3) précise les règles d'urbanisme principalement en zone constructible et définit les autorisations d'aménagement.

³ Dont 3 existants sur la commune de Lanester

Sur les 164 terrains familiaux privés, 40% se situent en zone NC et ne permettent pas le stationnement de caravanes. Dès lors, il faudra, dans le cadre du schéma, envisager lorsque ce sera possible, soit une régularisation de ces situations soit l'installation des familles concernées sur des terrains qui, sur un plan juridique, permettent, du fait de leur zonage, ce type d'occupation.

Financièrement, la circulaire du 21 mars 2003 a ouvert aux collectivités locales la possibilité de financer la réalisation de terrains familiaux locatifs dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil.

- **L'habitat mixte :**

Il s'agit d'un bâti en dur comprenant au moins une pièce de vie, une chambre ou non et les commodités sanitaires. 1 ou 2 caravanes peuvent stationner de manière attenantes au logement.

Selon la circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, l'habitat mixte est un logement ordinaire financé en PLAI-I pouvant comporter des adaptations à la marge.

- **L'habitat traditionnel :**

Il s'agit d'un logement de droit commun construit sur un terrain qui est en conformité avec les documents d'urbanisme permettant le stationnement de caravanes.

c- Les objectifs définis

Objectifs qualitatifs :

- **permettre dans la mesure du possible la régularisation et/ou l'échange de terrain** pour ceux qui ne sont pas en conformité avec les règles de l'urbanisme,
- **offrir des propositions d'installation en terrain familial** dans le cadre des PLU,
- **proposer un habitat mixte et/ou traditionnel** au sein du parc locatif et ou privatif.

Objectifs quantitatifs :

- proposer des terrains familiaux et/ou en habitat adapté à hauteur des besoins quantitatifs définis : **98** dans le département.

d- Les outils existants et les actions à mettre en place

- Les outils réglementaires :

Les règlements d'urbanisme établis par les collectivités et l'Etat

Il s'agit alors de maîtriser les installations tout en offrant des possibilités dans le respect des règles de l'urbanisme en vigueur.

La DDEA du Morbihan a élaboré des **propositions de règlements d'urbanisme** applicables en fonction du zonage défini (fiche 4).

La fiche du PDALPD (fiche 5) précise le besoin de création de logements diversifiés pour cette population à travers la création de terrains familiaux ou de programmes spécifiques (PLAI...)

- Les outils financiers :

Pour la mise en œuvre de chaque type d'habitats diversifiés, des outils financiers sont déclinés et récapitulés dans le tableau page suivante et en fiche 6.

► Actions à mettre en place :

Par ailleurs, afin de créer une dynamique autour de cet axe, une action volontariste et partenariale est essentielle à mettre en œuvre. Ainsi, il est prévu à travers ce schéma :

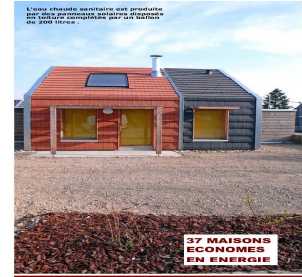
- d'initier des **actions de communication** (conseil, échanges) auprès des collectivités locales,
- d'étudier les situations des familles et **assurer un accompagnement individualisé** à travers la création d'un **comité départemental de suivi**,
- de systématiser la prise en compte du logement diversifié dans le cadre des PLU et des PLH,
- de sensibiliser **les notaires** au public spécifique des gens du voyage.

Pour optimiser les conditions de réussite de cette démarche, il ne faut pas proposer une forme d'habitat unique mais **adaptées aux besoins identifiés**. En outre il convient d'intégrer au cours des différentes étapes les familles concernées, lorsqu'elles vivent sur le territoire depuis plusieurs années. C'est pour cette raison qu'un diagnostic social de la famille est nécessaire et devra prendre en compte :

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille...),
- ses besoins en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- ses souhaits en termes d'habitat.

Ainsi, la population des gens du voyage doit pouvoir s'inscrire dans une logique de parcours résidentiel, de l'aire d'accueil à l'habitat locatif ou privé que ce soit en terrain familial ou en habitat mixte ou traditionnel.

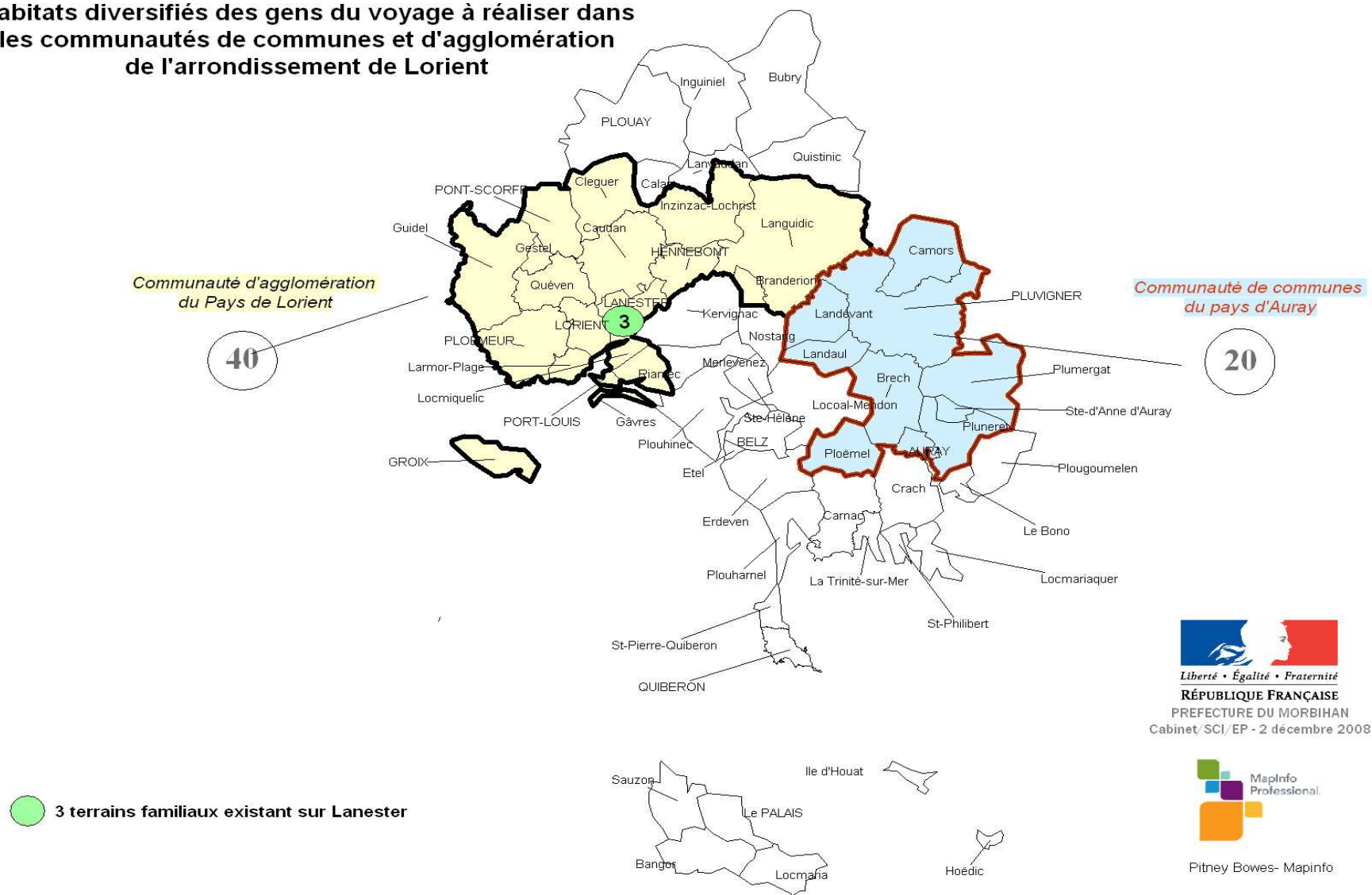
**Habitat diversifié des gens du Voyage
Département du Morbihan**

Habitat Diversifié	Caractéristiques	Zonage cf. règlements applicables DDEA	Financement	Allocations Logements
Terrain familial 	Terrain en herbe limité à 750 m ² Bâtiment sanitaire limité à 50 m ² Stationnement limité à 6 caravanes	UTF – si desserte en réseaux NTF – dans les secteurs présentant un caractère naturel	- Etat – même modalité que pour les aires d'accueil - Conseil Général - CAF - Ville/EPCI - Emprunts Ville/EPCI/bailleur	Oui, si retrait des roues des caravanes
Habitat mixte 	Parcelle de 400 m ² Bâtiment sanitaire de 60 m ² Stationnement limité à 2 caravanes	Zone U – zone d'habitat mixte destinée à l'accueil de caravanes sur des terrains pouvant recevoir des constructions de superficie limitée	- PLAI (Etat / CG) - CAF - Ville/EPCI - Emprunts Ville/EPCI/bailleur	Oui, dans les mêmes conditions de droit commun
Habitat traditionnel 	Habitat classique Autorisation de stationnement de caravanes	Zone U ou AU- correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels	- PLAI (Etat / CG) - CAF - Ville/EPCI - Emprunts Ville/EPCI/bailleur	Oui, dans les mêmes conditions de droit commun

Kingersheim (67)

Le Comité départemental de suivi facilite la coordination et la cohérence des opérations au niveau départemental

**Habitats diversifiés des gens du voyage à réaliser dans
les communautés de communes et d'agglomération
de l'arrondissement de Lorient**



dont la réalisation d'habitats diversifiés sur les communes de Larmor Plage et de Quéven

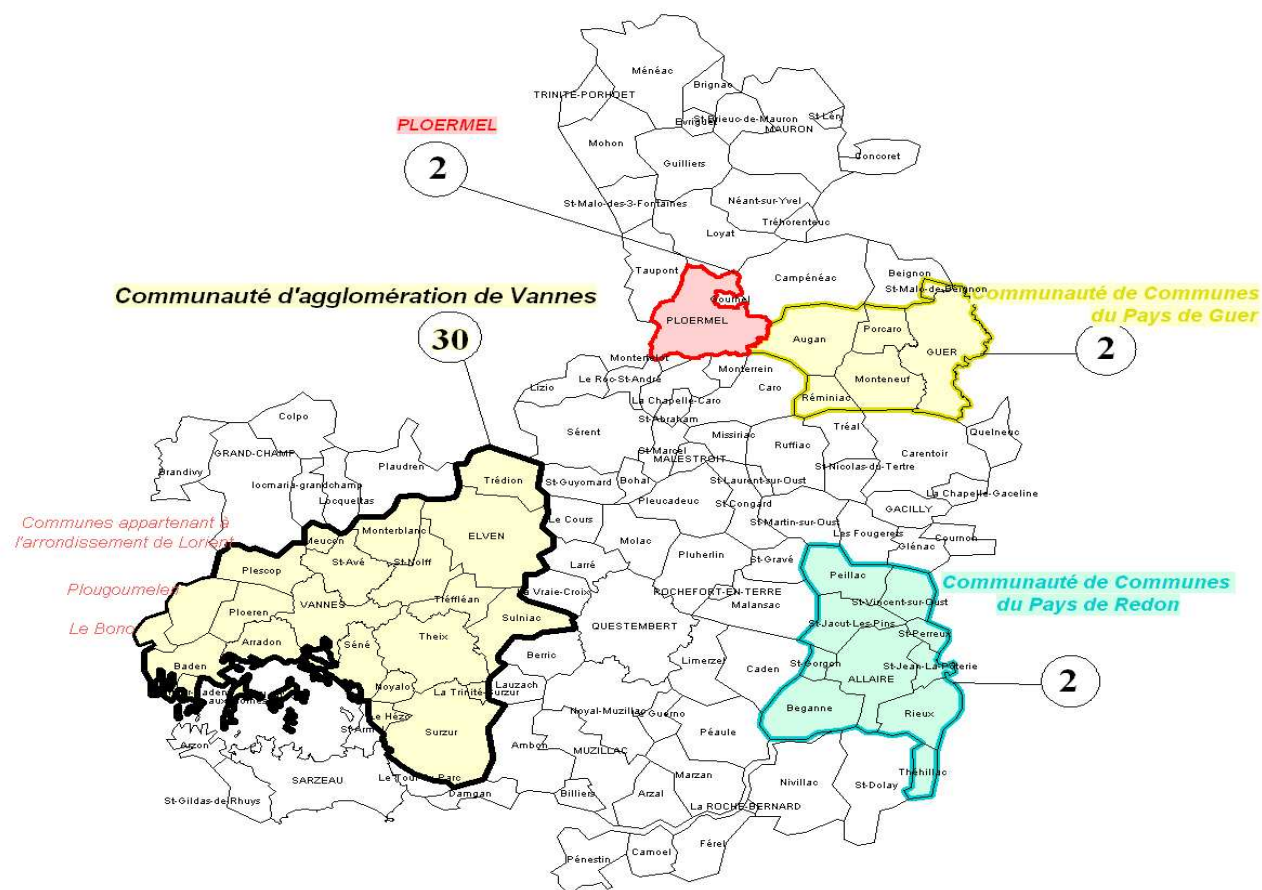
Habitats diversifiés des gens du voyage à réaliser dans les communautés de communes de l'arrondissement de Pontivy



PREFECTURE DU MORBIHAN
Cabinet/SC/EP - 2 décembre 2008



Habitats diversifiés à réaliser dans les communautés de communes et d'agglomération de l'arrondissement de Vannes



dont la réalisation d'habitats diversifiés sur la commune d'Arradon

3. L'existant et les besoins en aires d'accueil

a- Diagnostic et évaluation des besoins

Les aires d'accueil sont des espaces aménagées pour l'accueil de familles qui peuvent y séjourner de quelques jours à plusieurs mois. Le temps de stationnement a augmenté dans le département, désormais et en moyenne les voyageurs restent près de 6 à 8 mois sur une même aire.

Actuellement, il **existe 253 emplacements⁴ aux normes dans le Morbihan**. La réhabilitation et la création des équipements existants au cours des 6 dernières années ont permis d'offrir aux voyageurs des lieux qualitativement et quantitativement adaptés à leurs besoins de stationnement, ce qui a eu également comme conséquence immédiate d'atténuer très fortement les tensions qui pouvaient exister dans les cas de stationnements illégaux.

Le taux de réalisation des aires d'accueil du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est de 85 % (32 % au niveau national).

Ainsi, dans le cadre du schéma de 2002 : :

- La communauté d'agglomération du pays de Vannes a répondu à ses obligations en créant 67 emplacements,
- La communauté d'agglomération du Pays de Lorient a créé 86 emplacements, plus 8 en cours (Inzinzac-Lochrist) sur les 110 prévus,
- Sur le secteur d'Auray, la mise en conformité est en cours avec la réalisation de l'aire de Pluvigner et la création d'une aire d'accueil de 24 emplacements sur Auray qui sera effective en 2009,
- Les aires d'Allaire, Kervignac, Muzillac, Pénestin, Ploërmel, Plouhinec, Pontivy, Questembert, Quiberon, Sarzeau sont ouvertes.

Plus de 90 % de ces aires sont dotées d'équipements individuels ce qui correspond aux attentes des voyageurs et favorise une plus grande responsabilisation de leur part et, en conséquence, une diminution des dégradations.

Aussi, **l'ensemble des équipements existants sont gérés** soit directement par les collectivités (en régie) soit par des associations spécialisées. Cette gestion est indispensable à la bonne tenue et au suivi des aires d'accueil. Un projet social doit être défini pour chaque aire d'accueil afin de maintenir le lien et d'établir les passerelles nécessaires entre le monde du voyage et le droit commun.

Voir fiche 7 : Descriptif, coordonnées des aires d'accueil dans le département
Modalités de gestion et tarification en vigueur

**La vocation première des aires d'accueil comme aires de « passage » de quelques semaines est pratiquement révolue,
Désormais, les besoins des gens du voyage s'orientent davantage vers la
« fixation » en un lieu,**

**Cette évolution justifie l'action prioritaire de ce nouveau schéma :
L'habitat diversifié.**

⁴ Un emplacement = deux places de caravanes = 1 famille composée d'une grande et d'une petite caravane

b- Les objectifs définis

Législativement, de nouvelles communes vont se voir dans l'obligation de créer des aires d'accueil :

En effet, d'après la Loi du 5 juillet 2000 (Art 2), les communes qui ont atteint le seuil de 5000 habitants au dernier recensement figureront automatiquement au schéma et devront répondre à leurs obligations dans les 2 ans.

Par ailleurs, les communes qui étaient inscrites au schéma publié en 2002 et qui n'ont pas répondues à leurs obligations légales, y restent soumises dans le cadre du nouveau schéma.

Dès lors, elles ne peuvent bénéficier du concours de la force publique en cas de stationnement illégal sur leur territoire.

Sur un plan financier, ces communes avaient la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 décembre 2008 en bénéficiant d'une participation de l'Etat réduite au taux de 50 % du coût des travaux contre 70 % auparavant.

C'est dans ce cadre que le projet de la commune d'Auray porté par la communauté de communes est en cours de réalisation.

S'agissant des communes qui n'ont pas répondu à leurs obligations dans le cadre du précédent schéma (Guer, Larmor-Plage*, Locminé, Plouay, Quéven*), les obligations demeurent mais les aides de l'Etat ne pourront être allouées hormis si la commune ou son groupement présente un nouveau projet correspondant à un besoin réel qualifié et quantifié et soit donc requalifié par la commission consultative départementale en nouvelle obligation.

D'autre part, les communes ayant désormais dépassé les 5000 habitants, devront réaliser ou participer à la créations d'emplacements pour l'accueil des gens du voyage, il s'agit des communes d'Arradon*, Baud, Brech' et Riantec.

Enfin, sur le territoire des communautés d'agglomération du pays de Lorient, du pays de Vannes et de la communauté de communes d'Auray au vu des nouveaux besoins en matière de sédentarisation la création d'habitat diversifié pourra être privilégiée à la réalisation de nouvelles aires d'accueil.

c- Les outils existants et les obligations

La préconisation de la commission consultative départementale est de réaliser **des aires d'accueil de 12 emplacements** minimum afin de garantir une efficience coût de réalisation et gestion de l'aire.

Sur les territoires dont la priorité est donnée à la création d'habitats diversifiés, les communes soumises aux obligations de création de places d'accueil pourront demander à la commission consultative **la possibilité de réaliser de l'habitat diversifié en lieu et place des aires d'accueil dès lors que les besoins sont avérés en ce sens.**

Dans ce cas, il s'agira alors d'une obligation nouvelle qui se substituera à la réalisation de l'aire d'accueil et qui exonèrera alors la commune de créer une aire d'accueil. Elle sera donc considérée comme conforme avec le schéma départemental. En terme de correspondance aux emplacements, on considère qu'il lui faudra réaliser 3 à 4 terrains familiaux ou l'équivalent de 12 emplacements en habitat mixte ou en habitat traditionnel.

* Comme explicité ci-après pour ces communes, les besoins sont davantage orientés vers l'habitat diversifié

Les Communautés d'agglomération du pays de Lorient, de Vannes et la Communauté de communes d'Auray sont prioritairement concernées par cette possibilité.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vannes, au vu des besoins identifiés et dans la mesure où les capacités en aire d'accueil y sont satisfaisantes (67 emplacements réalisés pour une obligation de 59), il est préconisé de réaliser **de l'habitat diversifié sur la commune d'Arradon**.

De même, sur la Communauté d'agglomération de Lorient, les besoins sont orientés vers la création **d'habitats diversifiés sur les communes de Quéven et Larmor Plage**. En effet, les capacités en aire d'accueil sont suffisantes tout particulièrement sur l'ouest du territoire avec les aires d'accueil de Lorient (40), Ploemeur (8) et Caudan (8).

Conformément à la Loi du 5 juillet 2000, à partir de la date de publication du schéma, **les communes concernées ont 2 ans** pour réaliser ou participer à la réalisation des aires d'accueil.

Fiche 8 : Pièces nécessaires pour le montage d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil.

Fiche 9 : Le financement d'une aire d'accueil.

Enfin, afin de limiter le stationnement sauvage sur les communes concernées par la réalisation des équipements, il leur est conseillé de mettre à disposition **un terrain provisoire**. Cette mise à disposition et le lancement de la réalisation des projets d'accueil leur ouvrent le droit au soutien de l'Etat pour gérer les stationnements illicites.

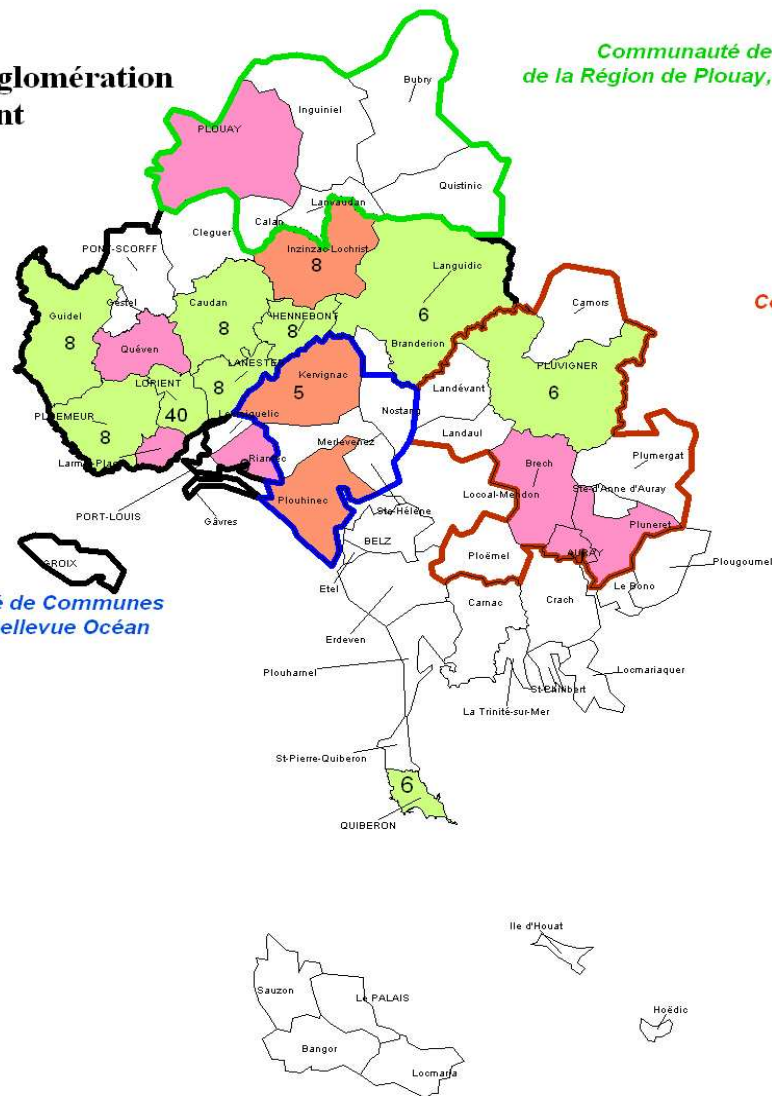
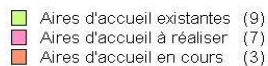
**Aires d'accueil
des communautés de communes et d'agglomération
de l'arrondissement de Lorient**

Communauté de Communes
de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet

**Communauté d'agglomération
du Pays de Lorient**

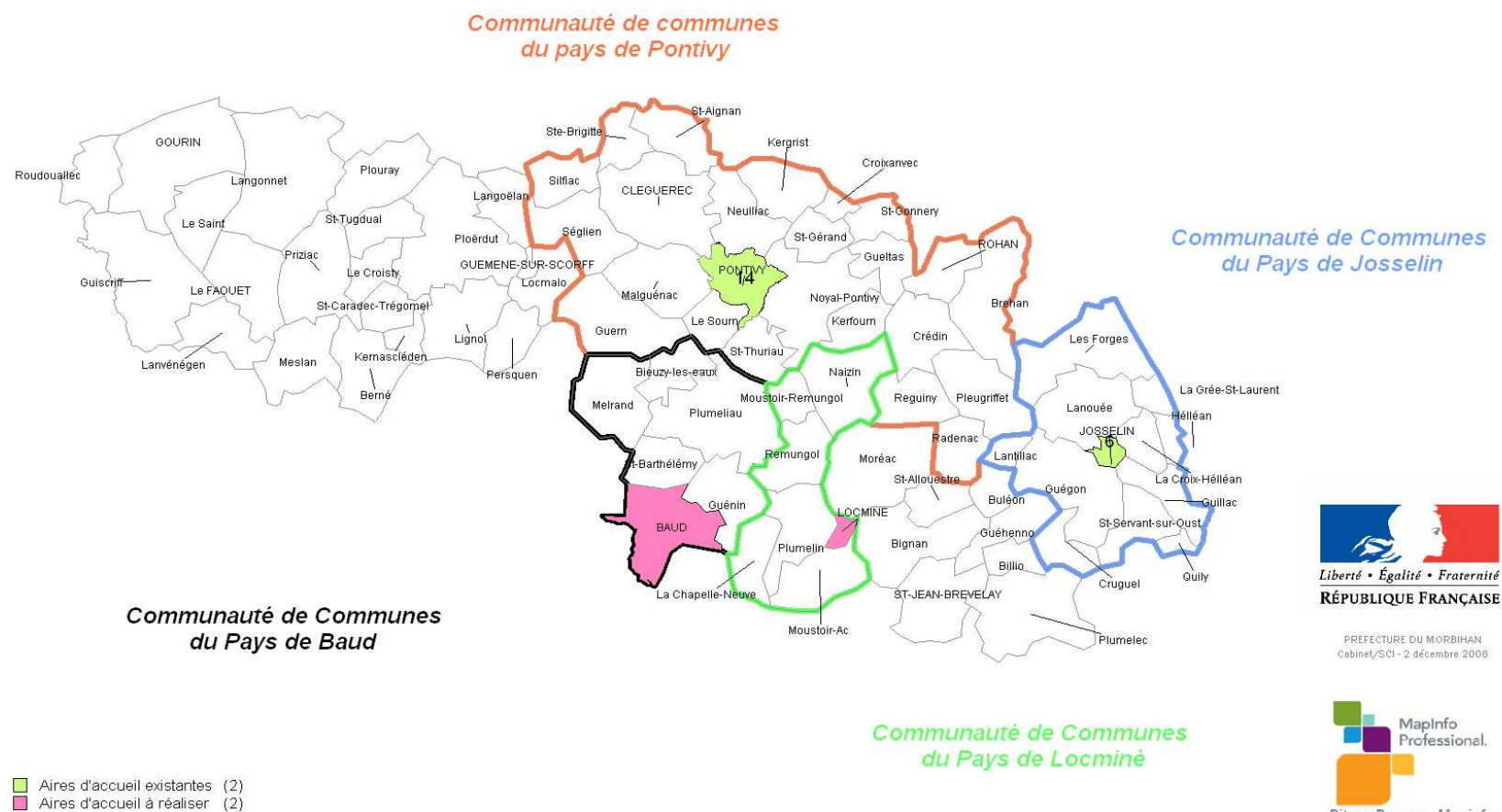
**Communauté de communes
du pays d'Auray**

Communauté de Communes
de Blavet Bellevue Océan

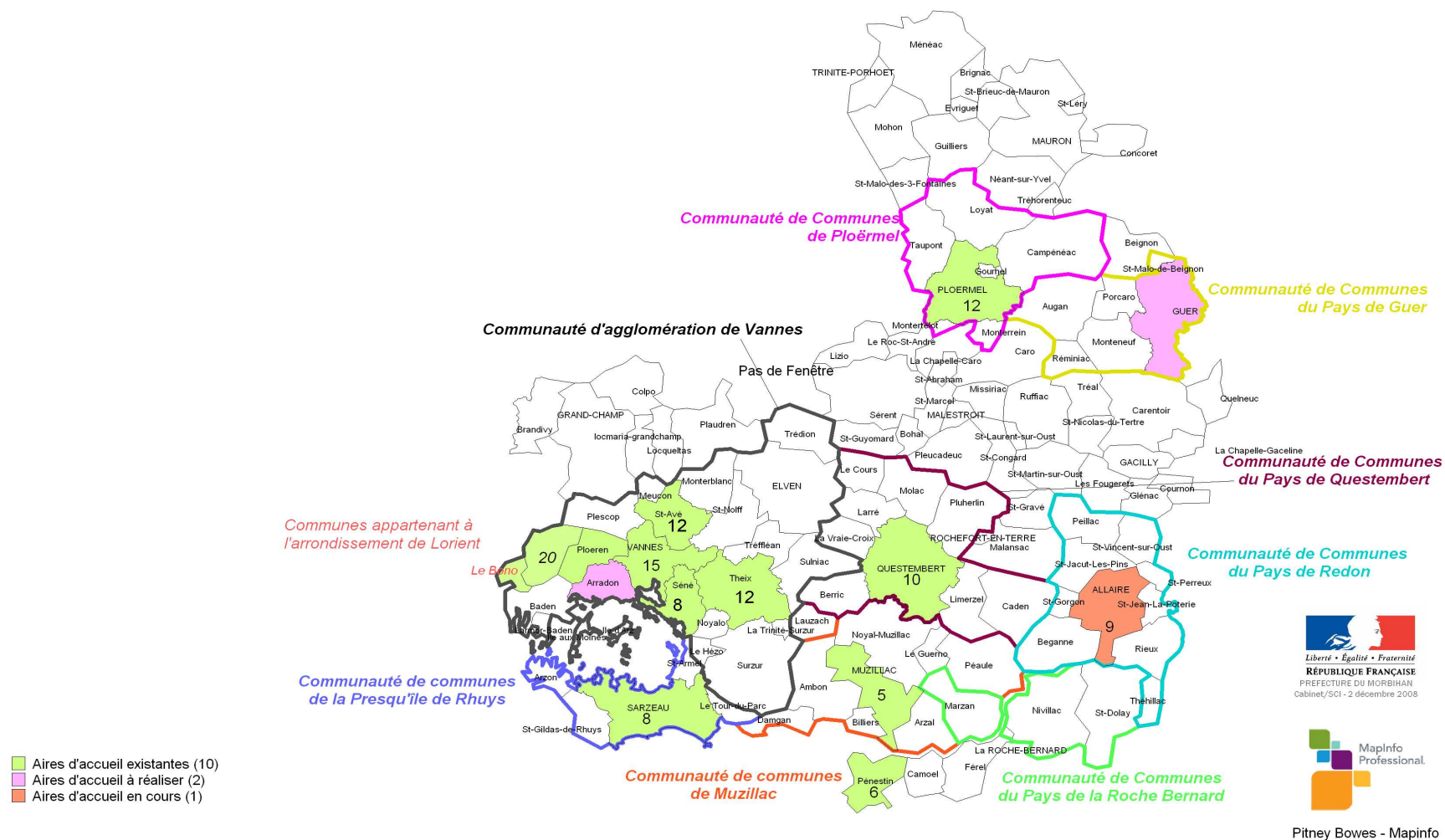


Au vu des nouveaux besoins identifiés, de l'habitat diversifié sera réalisé sur les communes de Quéven et Larmor Plage pour un équivalent de 12 emplacements par commune à la place de la réalisation d'aires d'accueil

Aires d'accueil des communautés de communes de l'arrondissement de Pontivy



Aires d'accueil des communautés de communes et d'agglomération de l'arrondissement de Vannes



Au vu des nouveaux besoins identifiés, de l'habitat diversifié sera réalisé sur la commune d'Arradon pour un équivalent de 12 emplacements

4. L'existant et les besoins en aires de grands passages

a. Diagnostic et évaluation des besoins

Les aires de grands passages sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes. Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin »⁵.

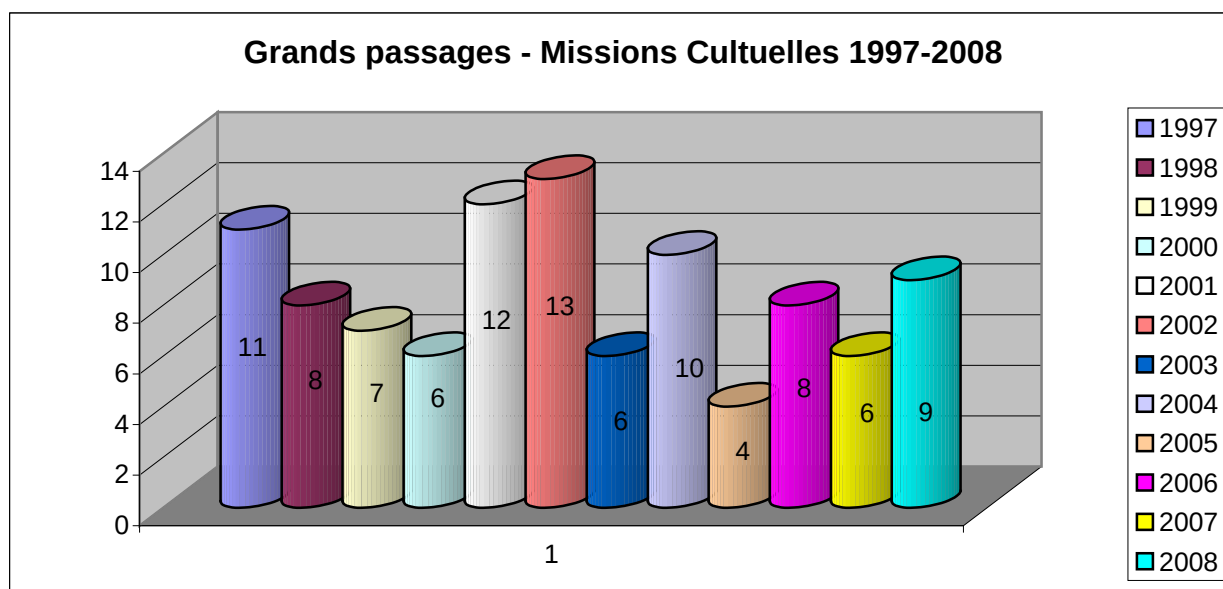
Parmi les grands passages, il faut distinguer deux types de groupes pour lesquels les besoins sont à différencier :

➤ Les missions culturelles :

Le terme de grand passage est utilisé pour définir un phénomène caractérisé par le stationnement pendant une huitaine de jours, dans le courant de la période estivale, d'un groupe important de caravanes (environ 150) sous la responsabilité d'un ou plusieurs pasteurs (2 à 4).

De mémoire locale, ces « missions » ont vu le jour voici une dizaine d'années, sur les secteurs du littoral du département. Ces grands passages s'inscrivent dans une tournée qui comprend de 8 à 10 étapes d'une semaine chacune réparties sur plusieurs départements. En moyenne, chaque mission fait une à deux étapes dans le Morbihan. Le pasteur est responsable de son groupe et c'est avec lui que doivent être négociées les conditions de stationnement.

L'accueil des missions culturelles est gérée en amont en collaboration avec l'ASNIT⁶. Ainsi, chaque année, un planning prévisionnel est établi en cohérence avec les départements limitrophes. En moyenne 6 à 8 missions d'environ 150 caravanes sont accueillies dans le département chaque année. Pour ces missions, le besoin est d'un terrain en herbe de 3 à 4 hectares.



⁵ Circulaire n°2001-49 sur l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

⁶ Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

Les groupes familiaux :

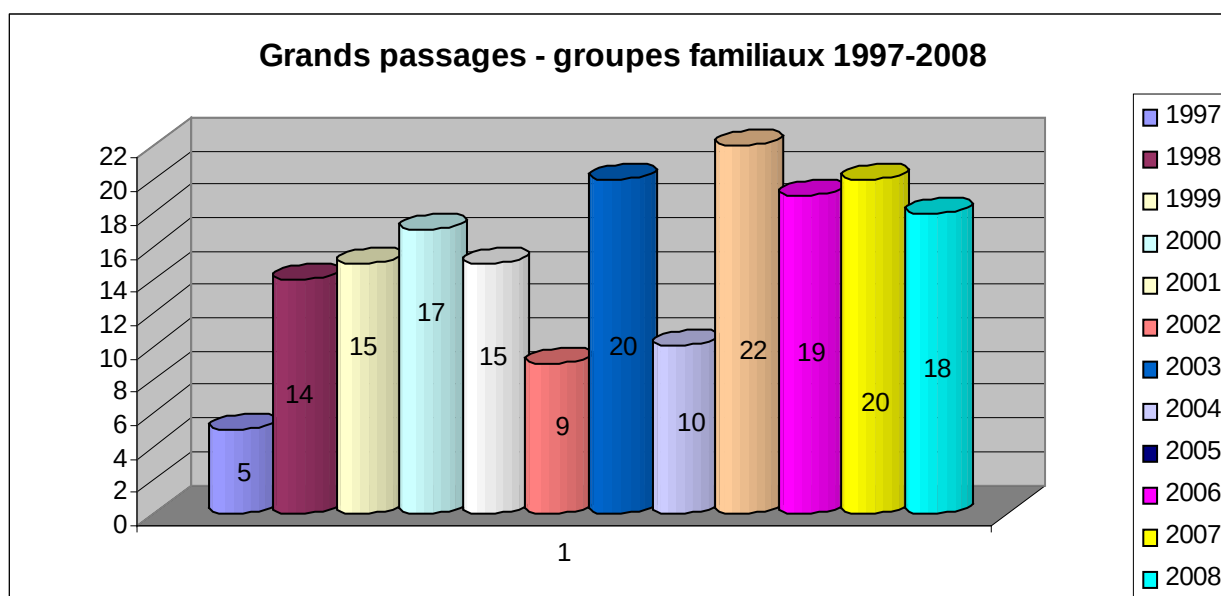
Le sens de la famille est une valeur fédératrice dans le monde du voyage. Ainsi, par exemple quand l'un des membres de la famille doit se faire hospitaliser, le reste de la famille suit. Il peut donc y avoir aux abords d'un centre hospitalier, une cinquantaine de caravanes en stationnement, ce qui s'apparente à un grand passage.

De même un événement familial (mariage, décès) est toujours une occasion de se retrouver.

Les regroupements familiaux que l'on connaît l'été ont une analogie certaine avec les pratiques des sédentaires ; les vacances sont l'occasion de se retrouver en famille élargie. Ils sont identifiés également comme des grands passages.

On se trouve, le plus souvent en présence d'un groupe familial uni et dont le regroupement massif est culturel et stratégique.

Dans le département, l'accueil des groupes familiaux est plus difficilement « maîtrisable » comme ce sont des familles élargies (entre 10 et 20 caravanes) qui se déplacent selon un parcours non défini à l'avance. En moyenne, 20 à 30 groupes sillonnent le département. L'accueil de ces groupes, les besoins sont des terrains en herbe d'une capacité de 1 hectare.



Face aux difficultés pour mettre à disposition des terrains fixes pour l'accueil de ces groupes culturels et/ou familiaux, la plupart des EPCI concernées ont adopté **un principe de rotation des terrains**. L'avantage de ce système est qu'il établit une certaine équité d'obligation d'accueil entre les communes du groupement, l'inconvénient majeur est que chaque année de nouveaux terrains doivent être trouvés, validés et acceptés par les gens du voyage. D'autre part, ce système de rotation ne permet pas aux collectivités de bénéficier de la subvention de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage.

Il n'existe actuellement qu'une seule aire de grand passage fixe localisée sur la commune de Grand-Champ pour l'accueil de groupes familiaux.

En conséquence, les collectivités concernées réfléchissent désormais à la mise à disposition de terrains pérennes de façon à établir une programmation sur des lieux identifiés ce qui permettrait de gérer au mieux l'arrivée des groupes. A noter aussi qu'une nécessaire souplesse

doit être maintenue dans le dispositif dans la mesure où les arrivées sont aussi soumises à des « imprévus ».

Enfin, au vu des préconisations de la Commission Consultative Départementale, les besoins pour des groupes de gens du voyage dans le cas **d'hospitalisation** doivent être pris en compte sur les Communautés d'Agglomération de Lorient et de Vannes.

Ce peut être au sein des aires d'accueil existantes si la capacité le permet ou sur un terrain mis à disposition à cet effet, dans ce cas l'hospitalisation devra être avérée et des contacts pourront être pris en ce sens avec les instances hospitalières.

b. Les objectifs définis

On estime qu'il faut différencier les aires de passage pour les missions culturelles de celles des groupes familiaux afin de permettre une meilleure gestion de chacun des groupes .

Ainsi, les besoins définis se répartissent comme suit :

- **4 aires de grand passage de 3 à 4 hectares pour les missions culturelles**
- **11 aires de grand passage de 1 hectare pour les groupes familiaux**

C) Les outils existants et les obligations

Il est à noter que dans le département les groupements de communes concernés proposent depuis plusieurs années des terrains adaptés, mis à disposition selon un principe de rotation. Ainsi, chaque année, des missions culturelles et des groupes familiaux sont accueillis sur des terrains en herbe, permettant ainsi de répondre aux besoins identifiés dans le premier schéma départemental. Cette approche a permis de réguler au mieux les stationnements estivaux dans le département.

Dans le cadre de ce nouveau schéma, les groupements de communes qui ont satisfait jusqu'alors à l'accueil de ces groupes sans subvention, devraient s'orienter vers des aires pérennes et prétendre aux financements de l'Etat et du Conseil Général.

L'aménagement est relativement sommaire :

- un point d'eau et une cuve de récupération des caissettes des caravanes pour les terrains de missions culturelles,
- un point d'eau avec un accès possible à l'électricité et une cuve de récupération pour les terrains de groupes familiaux
- l'enlèvement des ordures ménagères est à prévoir.

D'autres informations, telles que le descriptif des terrains à mettre à disposition ou encore des modèles de convention sont disponibles dans le guide des grands passages du département consultable sur le site Internet <http://www.morbihan.pref.gouv.fr/> rubrique « Aménagement de l'espace ».

Fiche 10 : caractéristiques d'une aire de grand passage

Fiche 11 : financement d'une aire de grand passage

c. Programmation d'action

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

AIRES DE GRANDS PASSAGES

EPCI	Nombre d'aires de grands passages	Répartition et superficie
------	-----------------------------------	---------------------------

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Communauté de communes du Pays d' Auray	1	1 aire de 2 hectares au moins pour l'accueil des groupes familiaux
--	----------	--

Communauté d'agglomération du pays de Lorient	3	1 aire de 3 à 4 hectares pour l'accueil de missions culturelles 2 aires de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
--	----------	--

Communauté de communes de la Ria d'Etel	1	1 aire de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
--	----------	--

Communauté de communes des Trois Rivières	1	1 aire de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
--	----------	--

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

Communauté de communes du Pays de Pontivy	1	1 aire de 2 hectares au moins pour l'accueil des groupes familiaux
--	----------	--

* A noter que sur le territoire de **la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes**, la commune de Carnac s'est dotée d'un terrain provisoire de petit passage pouvant accueillir une dizaine de caravanes et que le camping de Plouharnel accueille chaque été des saisonniers voyageurs, cette capacité d'accueil doit pouvoir être maintenue sur ce territoire.

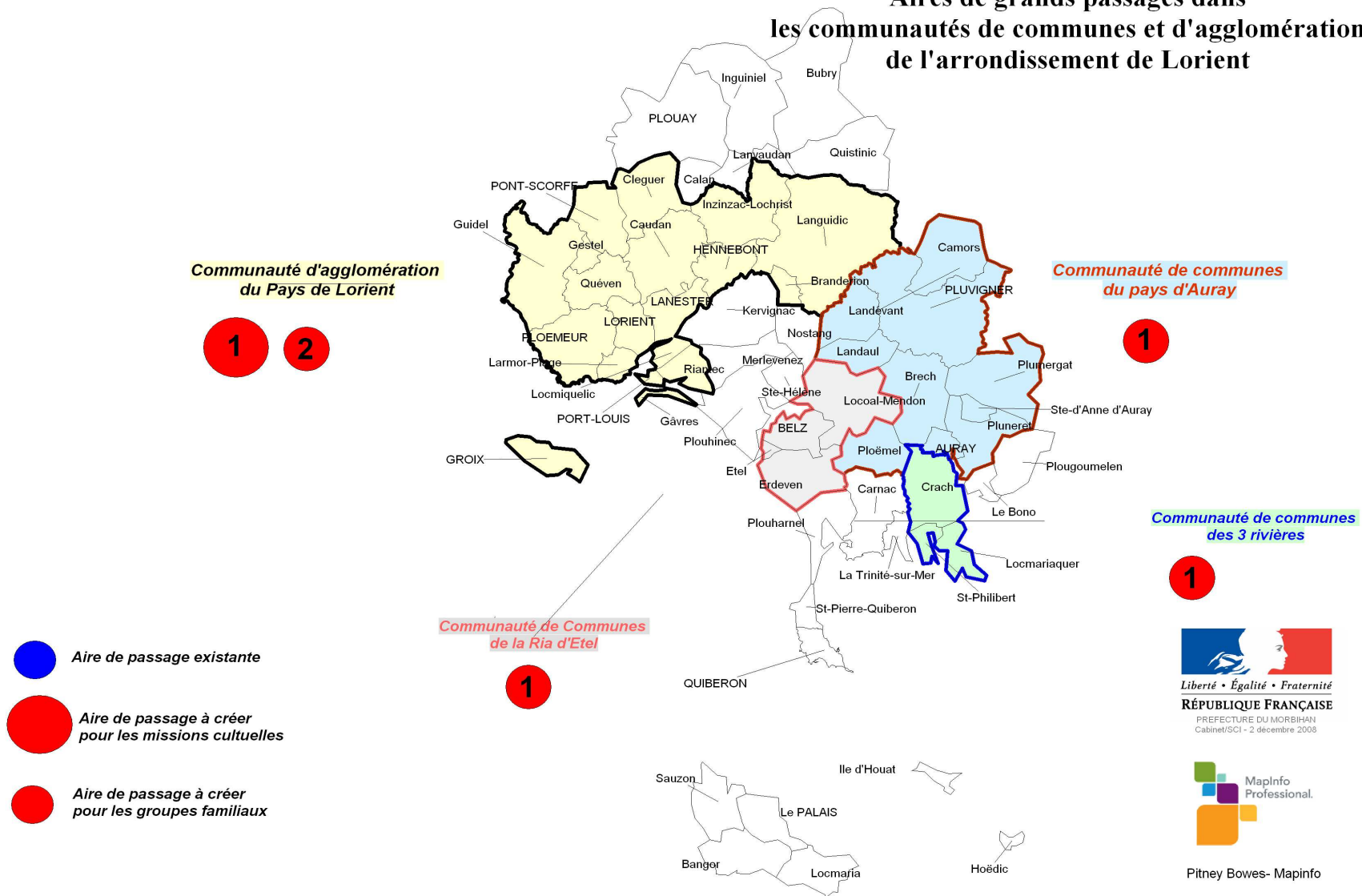
ARRONDISSEMENT DE VANNES		
Communauté de communes du Loch	1	1 aire de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
Communauté de communes de Muzillac	1	1 aire de 3 à 4 hectares pour l'accueil de missions culturelles
Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys	2	1 aire de 3 à 4 hectares pour l'accueil de missions culturelles et 1 aire de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
Sivom du Pays de la Roche Bernard **	1	1 aire de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux
Communauté d'agglomération du pays de Vannes	3	1 aire de 3 à 4 hectares pour l'accueil de missions culturelles 2 aires de 1 hectare pour l'accueil des groupes familiaux

D'un point de vue pratique, pour les EPCI qui doivent mettre à disposition 2 aires de 1 hectare, il sera possible d'envisager 1 seule aire de 2 hectares

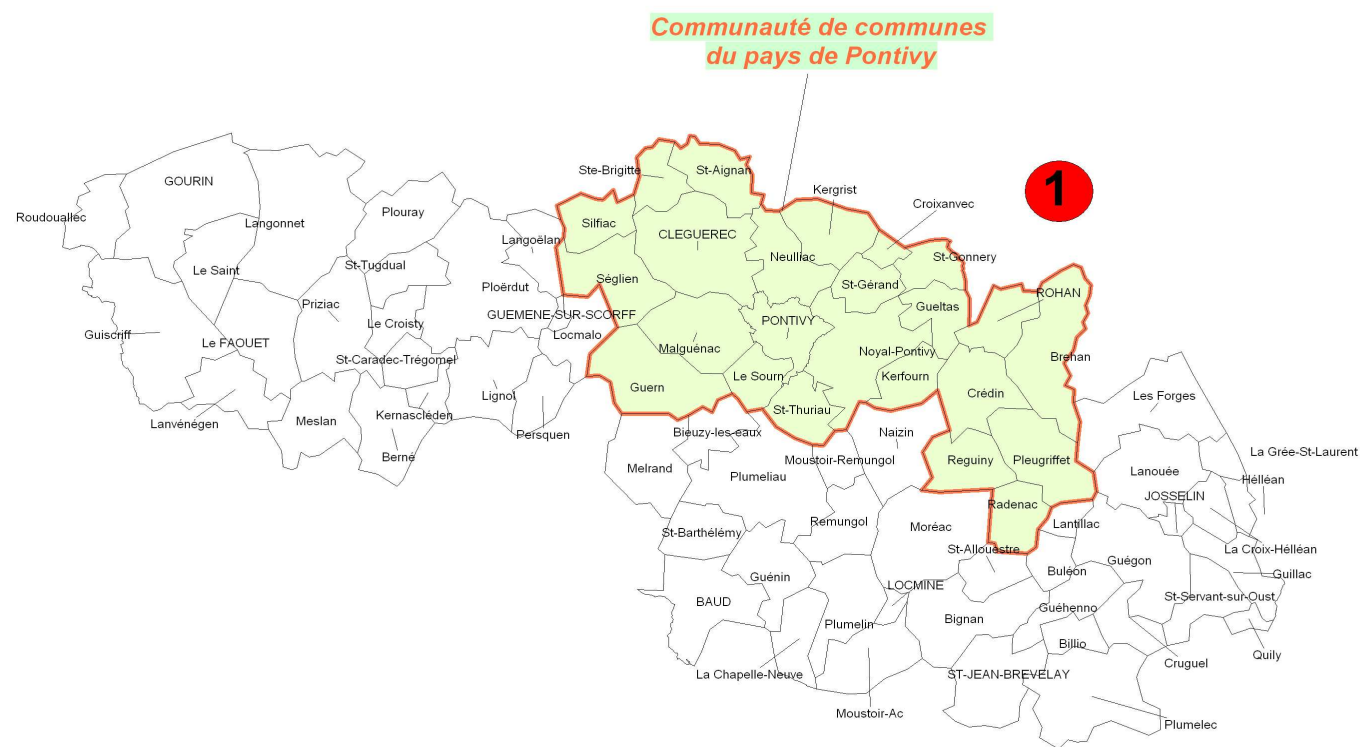
** Les quatre communes concernées sur le territoire du Sivom de la Roche Bernard sont Nivillac, St-Dolay, Marzan et la Roche-Bernard. Ces communes devant intégrer d'ici 2010 la communauté de communes de Muzillac, leur compétence sera transférée à l'intercommunalité.

Dans ce contexte et suite à l'ouverture en juin 2008 de l'aire d'accueil sur la commune de Pénestin, il se pourrait que la capacité soit insuffisante pour l'accueil des groupes familiaux mais il est difficile de l'affirmer actuellement.

Aires de grands passages dans les communautés de communes et d'agglomération de l'arrondissement de Lorient



Aires de grands passages des communautés de communes de l'arrondissement de Pontivy



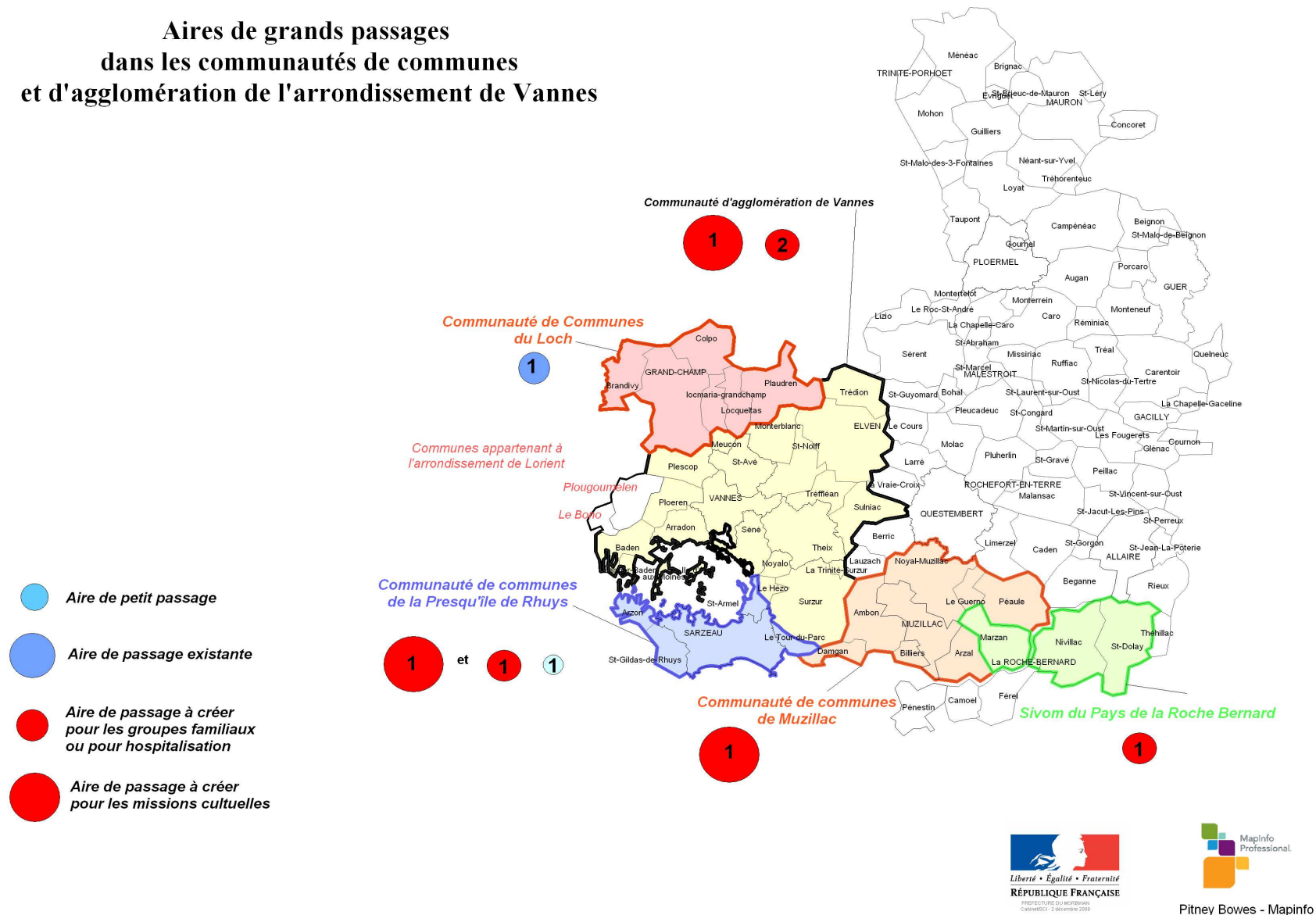
1 Aire de passage à créer



PREFECTURE DU MORBIHAN
Cabiné/SC - 2 décembre 2008



**Aires de grands passages
dans les communautés de communes
et d'agglomération de l'arrondissement de Vannes**



5. RECAPITULATIF DE L'EXISTANT ET DES BESOINS DEFINIS

ARRONDISSEMENT DE LORIENT				
EPCI	AIRES D'ACCUEIL		HABITATS DIVERSIFIES	GRANDS PASSAGES
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EXISTANTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'AIRES A CRÉER
Communauté de communes d' Auray				
Pluvigner	6			
(en cours) Auray		24		
Brech		12		
Pluneret*		12		
Total		48	20	1
Communauté de communes de Blavet, Bellevue, Océan				
Kervignac	5			
Plouhinec	5			
Total	10			
Communauté d'agglomération de Lorient				
Caudan	8			
Guidel	8			
Hennebont	8			

* La communauté de commune du pays d'Auray a délibéré le 26/02/09 pour la création d'une aire sur Brech et sur Pluneret dès que celle-ci aura atteint le seuil des 5000 habitants. Cette délibération porte sur 8 emplacements par aire ce qui est en deçà du seuil préconisé par la commission consultative qui devra se prononcer sur ces projets.

EPCI		AIRES D'ACCUEIL		HABITATS DIVERSIFIES	GRANDS PASSAGES
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS EXISTANTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'AIRES A CRÉER
	Lanester	8			
	Languidic	6			
	Lorient	40			
	Ploemeur	8			
	(en cours) Inzinzac-Lochrist	8			
	Larmor Plage			12	
	Quéven			12	
	Riantec		12		
	Total	94	12	37	
Commune de Quiberon		6			
Commune de Plouay			5		
Communauté de Communes de la Ria d'Etel					1
Communauté de Communes des Trois Rivières					1
		116	65	57	6

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY				
EPCI	AIRES D'ACCUEIL		HABITATS DIVERSIFIES	GRANDS PASSAGES
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EXISTANTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'AIRES A CRÉER
Communauté de communes de Josselin	6			
(en cours) Josselin				
Communauté de communes de Pontivy	14		5	1
Pontivy				
Commune de Baud		12		
Commune de Locminé		6		
	20	18	5	1

ARRONDISSEMENT DE VANNES				
EPCI	AIRES D'ACCUEIL		HABITATS DIVERSIFIES	GRANDS PASSAGES
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EXISTANTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'AIRES A CRÉER
Communauté de communes du Loch				1*
Grand Champ				
Communauté de communes de Muzillac				1
Muzillac	5			
Communauté de communes de Ploërmel				
Ploërmel	12		2	
Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys				2
Sarzeau	8			
Communauté de communes de Redon **			2	
Allaire	9			

* Aire pérenne existante

**La gestion des grands passages est gérée par la Communauté de communes du pays de Redon basée en Ile&Vilaine

EPCI	AIRES D'ACCUEIL		HABITATS DIVERSIFIES	GRANDS PASSAGES
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EXISTANTS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS A CRÉER	NOMBRE D'AIRES A CRÉER
Communauté d'Agglomération de Vannes				
St-Avé	12			
Séné	8			
Vannes	15			
Theix	12			3
Ploeren/Plougoumelen	20			
Arradon			12	
Total	67		30	
Sivom de la Roche-Bernard				
Pénestin	6			1
Commune de Guer		6	2	
Commune de Questembert	10			
	117	6	36	7
TOTAL GENERAL	253	89	98	15

IV- LES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES ET ECONOMIQUES

Au fur et à mesure de l'ouverture des aires d'accueil, les voyageurs doivent être intégrés dans les dispositifs de droits commun, que ce soit en matière d'éducation, d'insertion professionnelle et d'accès aux soins. Il est important d'établir ces passerelles afin que les gens du voyage puissent accéder aux mêmes dispositifs que tout autre citoyen.

1- LA SCOLARISATION

Depuis plusieurs années déjà, le département a fait le choix de soutenir les établissements accueillant des enfants du monde du voyage.

Ainsi, les enfant du voyage stationnant dans le département sont orientés vers l'établissement scolaire le plus proche et leur scolarité est accompagné par le soutien sectoriel de 3 instituteurs de l'inspection académique, répartis sur les 3 arrondissements et par 2 accompagnatrices des Réseaux d'Accueil qui interviennent sur l'arrondissement de Vannes et le secteur d'Auray en soutien aux devoirs des enfants scolarisés dans le cadre du CNED.

Objectifs définis

- ▶ **Maintenir et encourager la tendance d'accroissement** d'inscription des enfants à la maternelle et en primaire
- ▶ **Accentuer le renforcement scolaire pour les jeunes entre 12 et 16 ans inscrits au CNED** sur l'ensemble du département, développer des conventions tripartites (Collège, Inspection Académique, voyageurs) et encourager ainsi la double inscription

Partenaires humains et financiers

- ▶ Inspection académique : 3 enseignants repartis sur le département
- ▶ La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil: 2 intervenants sur les secteurs de Vannes, Lorient et Auray

Etat, Communauté d'agglomération du Pays de Vannes, ville de Vannes, Communauté d'agglomération du Pays de Lorient, DDASS...

- AIDE A LA PREPARATION DE L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE

Depuis 2006, la Sauvegarde de l'Enfance mène une opération afin de permettre à de jeunes voyageurs d'intégrer la préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière dans différents collèges du département.

Le nombre d'élèves pris en charge était de 24 en 2006, de 32 élèves en 2007 et 26 en 2008.

Objectifs définis

- Permettre chaque année à une trentaine de jeunes inscrits au CNED d'intégrer la **préparation à l'attestation de sécurité routière**

Partenaires humains et financiers

La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil, en collaboration avec l'inspection académique et le GRETA de Lorient pour les plus de 16 ans, la DDE.

2 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE

a- LE SUIVI DES GENS DU VOYAGE, ALLOCATAIRES DU RMI DANS LE DEPARTEMENT

Au cours de l'année 2007, **548 gens du voyage étaient allocataires du RMI, accompagnés au titre des contrats d'insertion** représentant **1568 personnes** ⁷.

Ils étaient 458 en 2004, 462 en 2005 et 476 en 2006 : ces chiffres sont donc en augmentation constante.

La part des items représentés dans ces contrats d'insertion se répartit comme suit :

- **L'insertion professionnelle et économique** présente dans **32,64 %** des contrats,
- **L'insertion sociale** présente dans **20,92 %** des contrats,
- **La scolarisation et la pré-scolarisation** présentent dans **19,83 %** des contrats,
- **La santé** présente dans **10,95 %** des contrats,
- **La mise en œuvre de projets pour les ayants droits** présente dans **8,66 %** des contrats,
- **L'habitat et le logement** présents dans **3,29 %** des contrats,
- Les aides diverses présentent dans **3,73 %** des contrats.

Depuis janvier 2008, 29 travailleurs indépendants des gens du voyage ont intégré le dispositif expérimental du Revenu de Solidarité Active .

Le RSA a été généralisé en juin 2009. Il s'agit, dans le cadre d'un parcours professionnel, d'assurer au bénéficiaire une prestation sociale en complément de ses ressources issues du travail.

Objectifs définis

- Développer l'intégration des gens du voyage dans **le dispositif du RSA** et renforcer l'accompagnement professionnel et la transparence des revenus déclarés

Partenaires humains et financiers

La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil, le Conseil Général

⁷ Avec les ayants droit dont les conjoints, les enfants

b- LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET LES ACTIONS EN FAVEUR DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Objectifs définis

- **Favoriser des** prestations d'accompagnement **entre les GDV et les ateliers des savoirs fondamentaux**

Partenaires humains et financiers

La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil, AMISEP (Vannes, Auray), EOLE (Lorient), DDASS

d- L'INSERTION PROFESSIONNELLE : Les actions menées dans le département depuis 2002

L'insertion professionnelle dans le département se déclinait en 3 actions jusqu'à fin 2007

- Le programme **CODIPE**
- Le programme **"GENESIS" (Insertion par l'économie et le professionnel)**
- Le programme **CIVIS**

1- Le programme CODIPE (Contre la Discrimination, Pour l'Emploi)

Il s'agit d'un projet national de lutte contre les discriminations à l'emploi et à la formation. Porté par la FNASAT⁸, il est mis en œuvre au titre du programme européen EQUAL.

Les principaux objectifs du programme CODIPE sont :

- **La reconnaissance des savoir-faire** des Gens du voyage,
- La recherche de **nouvelles formes d'activités économiques**,
- **La construction de passerelles** pour améliorer leur accès au droit commun.

Ces objectifs portés par 7 associations réparties sur l'ensemble du territoire français⁹, s'inscrivent dans le domaine de l'insertion professionnelle et économique des gens du voyage à travers :

- L'aide à la **création de micro-entreprises**,
- **L'accompagnement individualisé** des porteurs de ces activités,
- Le développement **d'actions de formations**,
- Un travail sur **la VAE**,
- La place des **femmes**.

Dans le département, le projet est porté et mis en œuvre par l'association des réseaux d'accueil. L'année 2006 a marqué la 3^{ème} et dernière étape du projet qui s'est clôturé fin 2007.

⁸ Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tziganes et les Gens du Voyage. Site www.fnasat.asso.fr

⁹ Midi-Pyrénées (Toulouse) ; Aquitaine (Bordeaux et agglomération Bordelaise), Rhône-Alpes (Lyon-Annecy), Ile de France (Essonne)

2- Le programme "GENESIS"

Le programme "GENESIS" s'inscrit directement dans le programme CODIPE. Les résultats obtenus au sein de ce programme font l'objet de diverses communications : « *50 clefs pour l'Emploi et la Solidarité en Bretagne* » par le Conseil économique et social ou encore un reportage réalisé avec France 3-Bretagne sur le *thème de l'insertion professionnelle et économique des gens du voyage*.

Il s'agit d'un projet d'accompagnement de la population de gens du voyage vers la création de micro-entreprises individuelles.

En 2006, ce projet a concerné directement **186 porteurs dont les ¾ ont été inscrits au Registre des Métiers**.

Plus de 60 % des inscriptions se font sur le secteur de Lorient.

Le nombre d'hommes engagés dans ce programme est fortement majoritaire avec 176 hommes et 10 femmes.

Les prestations déclarées et nommées sur la carte des métiers des porteurs de ces micro-entreprises individuelles sont principalement :

- **Le nettoyage divers** (Façade, toit, hangar, tête de cheminée, véranda...)
- **Travaux d'entretien divers** (maçonnerie, réparation...)
- **Les divers travaux d'espaces naturels** (abattage de petits arbres, tonte, taille haies,...)
- **Autres activités** qui peuvent se rajouter : le rempaillage, le cannage et la récupération des matières métalliques ou non.

Pour l'année 2006, la création de ces micro-entreprises déclarées a entraîné le **paiement de la taxe professionnelle** due par les Gens du Voyage pour un montant global de 31 133 € et le règlement de 79 178 € au titre **des cotisations sociales (URSSAF et caisses de retraite, assurance maladie des travailleurs indépendants)** comme pour toute entreprise déclarée.

La très forte majorité des porteurs d'entreprise **soit 93,5 % est allocataire du RMI**.

A titre comparatif, le nombre de porteurs de micro-entreprises individuelles était de 160 en 2004, 168 en 2005, 186 en 2006 soit **une progression de 14 % par rapport à l'année 2004** avec 26 porteurs supplémentaires.

Dans le cadre du partenariat spécifique avec le PLIE du Pays de Lorient et ce depuis janvier 2005, des gens du voyage sont accompagnés vers la création d'entreprise.

Le voyageur concerné doit avoir un projet professionnel de création et une commune de rattachement de la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient.

Ainsi, **16 créations ont été accompagnées en 2005 et 23 voyageurs ont intégré le dispositif en 2006**.

A travers ce programme, on constate la progression du nombre de voyageurs engagés dans les démarches d'insertion professionnelle par l'activité économique **avec en corollaire l'augmentation du nombre d'inscription au Registre des Métiers et la régularisation des participants quant aux obligations fiscales et aux cotisations sociales**

3- CIVIS – Contrat d’Insertion dans la Vie Sociale

Ce programme, dont la première convention a été signée en janvier 2006, concerne **les jeunes de 16 à 25 ans**.

En novembre 2006, **15 jeunes voyageurs** (11 hommes et 4 femmes) étaient concernés par ce dispositif avec, pour la plupart, des demandes de création d’entreprise : 10 créations et 5 autres projets orientés vers le travail sédentaire.

Seul l’accompagnement par un référent des Réseaux d’Accueil s’adapte aux spécificités des jeunes gens du voyage, faute de quoi, dans le cadre du droit commun, c’est la Mission Locale de Lorient qui pilote ce projet pour le département.

Actuellement, la micro-entreprise individuelle est le modèle le plus prisé par les gens du voyage. En effet, elle leur permet **de poursuivre la vie du voyage, de s’inscrire dans la tradition des aînés, de maintenir leur indépendance et leur esprit entrepreneurial**.

Parmi les aspects positifs du programme, on peut citer :

- Les liens de confiance tissés entre les institutions et les jeunes voyageurs,
- La régularisation des situations,
- Une meilleure compréhension des documents administratifs pour préparer aux différentes étapes de la micro-entreprise,
- La sensibilisation et l’incitation pour les jeunes qui ne possèdent pas encore leur permis de conduire.

Parmi les difficultés rencontrées, on peut noter :

- La difficulté de respecter les horaires et de se projeter à moyen et long terme,
- Les retards scolaires fréquents,
- L’influence du milieu familial pas toujours enclin à encourager le projet,
- Plus conjoncturellement, le marché du travail actuel qui offre peu de possibilité à des jeunes sans qualification.

Afin de limiter les inconvénients dus aux retards scolaires, le référent CIVIS assure au cours des entretiens une remise à niveau individualisé du jeune. Celle-ci se veut avant tout pragmatique et permet aussi l’apprentissage des nouvelles technologies de l’informatique et de la communication (internet...).

3. DE LA SCOLARISATION A L'INSERTION PROFESSIONNELLE : UNE DEMARCHE GLOBALE D'ACCOMPAGNEMENT

Face aux constats des difficultés rencontrées pour l'intégration des voyageurs de la scolarisation à l'insertion professionnelle, un projet global d'accompagnement a été élaboré, mis en place par l'association des Réseaux d'accueil auprès des jeunes de 12 à 25 ans (cf. fiche 12).

L'objectif global est d'accompagner les jeunes voyageurs vers une scolarité suivie et de leur permettre de s'inscrire dans un « projet professionnel » en favorisant le lien avec les structures existantes de droit commun que ce soit à travers le rapprochement avec les établissements scolaires ou avec les missions locales

En résumé, on peut distinguer 3 phases d'intervention correspondant à 3 tranches d'âge et à 3 problématiques distinctes.

12 – 16 ans : de la fin de la scolarisation traditionnelle à la fin de l'obligation scolaire, la difficulté d'avoir un suivi régulier et efficace des cours du CNED.

Rappel objectifs : renforcer l'accompagnement scolaire pour les jeunes entre 12 et 16 ans inscrits au CNED sur l'ensemble du département, développer des conventions tripartites (Collège, Inspection Académique, voyageurs) et encourager ainsi la double inscription.

17 – 20 ans : une phase d'inactivité ou d'activités réduites au clan familial, avec le risque de la perte des acquis, de dérives comportementales.

21 – 25 ans : de la nécessité de travailler sans savoir vers quels métiers s'orienter.

Il s'agit d'accompagner les jeunes vers les structures existantes de droit commun pour maintenir ou consolider des acquis et s'ouvrir vers d'autres métiers que ceux traditionnellement exercés, de les orienter vers des formations qualifiantes.

Objectifs définis dans le cadre de l'insertion professionnelle

- Créer dès l'âge de 14 ans, des **modes d'accompagnement adaptés** vers le monde professionnel et le droit commun,
- Encourager l'accès aux voyageurs à des **formations qualifiantes**,
- Favoriser **l'intégration dans le droit commun** avec des passerelles à établir avec les missions locales, public cible : les 17-25 ans,
- Appuyer, encourager la **formation des femmes** en création de micro-entreprise seule ou en appui à une micro-entreprise existante, voire vers d'autres orientations professionnelles,
- Elargir **géographiquement** le programme d'appui à la création de micro-entreprise à l'ensemble du département.

Partenaires humains et financiers

Préfecture, DDTEFP, DDASS, Inspection académique, Conseil général, EPCI, Caisse de retraite pour les travailleurs indépendants, organismes de protection sociale...

La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil, associations et services sociaux

Chambre de commerce, Chambre des métiers, l'AFPA

4- L'ACCES A LA SANTE

Le livre « la santé des gens du voyage »¹⁰ précise que « *la naissance, la maladie, la mort, les conflits, l'éducation, la réussite ou non des affaires, tout se vit en collectivité familiale* » ou encore « *la nouvelle d'un décès, d'une hospitalisation, l'annonce d'un accident ou d'un diagnostic grave fait atteler les caravanes en un rien de temps. Trois cent, sept cent ou mille kilomètres se parcourent sans hésiter pour aller soutenir la famille* ».

Ainsi, dans la communauté des gens du voyage lorsqu'un individu est confronté à un problème de santé, c'est tout le groupe familial qui est concerné.

Les caractéristiques sanitaires et sociales de la population des Gens du Voyage, leurs pratiques professionnelles à risque ont des incidences directes sur leur santé. Par exemple, peu de voyageurs sont informés des risques encourus par la manipulation de métaux de récupération, les enfants étant particulièrement exposés au risque de saturnisme.

Aussi, les voyageurs développent des pathologies propres à leur mode de vie : des maladies cardio-vasculaires, les AVC...Les besoins ressortent aussi en matière de PMI (Protection Materno-infantile). Les conditions de vie, une hygiène alimentaire peu adaptée (surtout pour les enfants), un suivi médical irrégulier, un stress récurrent sont entre autre les causes du développement de ces pathologies.

Objectifs définis

- Mettre en place sur l'ensemble du département des **actions de Sensibilisation** auprès des voyageurs sur la santé et plus spécifiquement auprès des femmes sur les thèmes de la PMI ¹¹, les bonnes et mauvaises pratiques alimentaires...,
- Favoriser l'orientation des gens du voyage vers les structures socio-sanitaires de droit commun.

Moyens humains et financiers

Conseil Général, DDASS, La Sauvegarde de l'Enfance – Les Réseaux d'accueil ...

¹⁰ Camille Duranteau, l'Harmattan 1999

¹¹ Protection Materno Infantile

V- Suivi du Schéma Départemental

La commission consultative des gens du voyage (voir la composition en Fiche 13), se réunit 2 fois par an sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Général. Cette commission émet un avis sur les orientations du schéma départemental et demeure l'instance de décision pour toutes les modifications et/ou ajustements du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Des **comités de pilotage** pourront être créés spécifiquement comme pour le suivi de la mise en application de l'habitat diversifié, le suivi des actions socio-éducatives ou encore l'organisation annuelle des grands passages estivaux.

Ces comités seront composés de membres de la commission consultative et de personnalités extérieures en fonction des sujets étudiés.